

Art 1^o Du jour où les troupes françaises commenceront les hostilités, toutes les localités qu'elles occuperont se trouveront de fait en état de siège: les mexicains qui y resteraient pendant l'occupation seront considérés comme traîtres et punis par la confiscation de leurs biens, à moins qu'ils n'aient un motif dont ils puissent justifier.

Art. 2^o Aucun mexicain, de l'âge de 21 à 60 ans, ne pourra s'excuser de prendre les armes, quels que soient sa classe, son état et sa condition, sous peine d'être considéré comme traître et traité comme tel.

Art. 3^o Les gouverneurs des Etats sont autorisés à délivrer des patentes pour la levée de *guerrillas*, à leur discrétion et suivant les circonstances; mais les *guerrillas* qui seraient trouvées à une distance de plus de dix lieues du point où sera l'ennemi, seront punies et considérées comme des bandes de voleurs.

Art. 3^o Les gouverneurs des Etats sont également autorisés à disposer, alors que le cas l'exigera, de tous les revenus publics et à se procurer les ressources dont ils auront besoin, de la manière la moins onéreuse possible.

Art. 5^o Les français pacifiques, résidant dans le pays, restent sous la sauvegarde des lois et des autorités mexicaines.

Art. 6^o Souffriront le dernier supplice, comme traîtres, tous ceux qui fourniront des vivres, des nouvelles, des armes, ou prêteront de toute autre manière aide à l'ennemi étranger.

Pour quoi j'ordonne que le présent décret soit imprimé, publié, mis en circulation et exécuté

Palais national de Mexico, le 12 avril 1862.

Signé, *Benito JUAREZ.*

Au citoyen Manuel Doblado, ministre des relations extérieures et de *Gobernacion.*

Pour copie conforme. Mexico, le 12 avril 1862.

Signé, *Manuel DOBLADO.*

NUMERO VII.

Protestation des commissaires du gouvernement français, contre le dernier traité célébré entre le Mexique et les Etats-Unis.

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'Empereur des Français, sont informés que le gouvernement de Mexico aurait conclu, il y a quelques jours, ou qu'il serait sur le point de conclure avec un gouvernement étranger, un traité par lequel il vendrait, céderait, transporterait ou hypothéquerait au profit de celui-ci, une portion considérable de terrains, propriétés ou revenus, appartenant à l'Etat, en échange d'un prêt ou avance d'une certaine somme d'argent.

Les soussignés, sans examiner ce qu'ils peut y avoir de plus ou moins fondé dans les bruits répandus à ce sujet, croient de leur devoir de protester solennellement, comme ils le font ici, au nom du gouvernement de l'empereur, et dans l'intérêt de leurs nationaux, contre tout traité ou convention ayant pour objet, de la part du Mexique, de vendre, céder, aliéner ou hypothéquer, au profit de qui que ce soit, tout ou partie des terrains, propriétés et revenus formant le gage sur lequel reposent les créances que la France a à faire valoir contre le Mexique.

Les soussignés saisissent cette occasion pour renouveler à S. E. M. le ministre des relations extérieures l'assurance de leur considération distinguée.

Cordova, le 15 avril 1862.

E. JURIEN.—A DE SALIGNY.

A M. Manuel Doblado, ministre des relations extérieures de la République mexicaine."

NUMERO VIII.

Réponse du gouvernement mexicain.

“ Le soussigné, chargé par intérim du ministère des relations extérieures, a l'honneur de répondre à la note de LL. EE. MM. les commissaires de S. M. l'empereur des français, datée de Cordova le 15 avril courant.

“ Comme le gouvernement de la République ne reconnaît pas à MM. les commissaires le droit de s'opposer en quoique ce soit aux traités qu'il lui convient de célébrer avec les autres puissances, et qu'on n'a le droit de réclamer de lui que l'exécution des engagements qu'il peut avoir célébrés avec ses créanciers, le soussigné se borne à leur accuser réception de la protestation qu'ils font dans cette note contre tout traité que le Mexique pourrait avoir célébré ou célébrerait dans le suite avec un gouvernement étranger, soit en lui vendant, en lui cédant, en lui engageant ou en lui hypothéquant le tout ou seulement une partie des terrains, propriétés ou revenus de la nation.

“ Le soussigné se contente d'ajouter, par ordre du C. Président, que la protestation de MM. les commissaires ne l'empêchera pas dans la suite de célébrer des traités ou conventions dans le genre de celui dont il s'agit, chaque fois qu'il le jugera convenable et qu'il s'y croira autorisé par la nature des pouvoirs dont il sera investi, parceque, en agissant ainsi, il ne fera qu'user d'un droit inhérent à la souveraineté et à l'indépendance de son pays.

“ Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à MM. les commissaires du gouvernement français, l'assurance de sa considération la plus distinguée.

“ Liberté et Réforme.—Mexique 20 avril 1862.

“ Signé, *Jésus TÉRAN.*

“ A LL. EE. MM. les commissaires de S. M. l'empereur des français..... Cordova.”

NUMERO IX.

Note des commissaires du gouvernement français en réponse à la note de M. Doblado, du 11 avril 1862.

“ Cordova, 16 avril 1862.

“ Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des français, ont l'honneur d'accuser réception à M. le ministre des relations extérieures, de la note collective, sans date, qui leur a été remise par leurs collègues les représentans de S. M. la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et de S. M. C. ainsi que de la note, également sans date, qui leur a été adressée en particulier et directement par M. Doblado.

“ Si les soussignés ne voulaient éviter des récriminations inutiles et sans dignité, rien ne leur serait plus facile que d'établir, avec l'aide des faits, que ce ne sont pas les représentans de l'empereur qui ont cherché, sous un prétexte puéril, à éluder les négociations ; et qu'ils ne sont pas venus au Mexique pour y combattre les idées de réforme, de liberté ou d'indépendance nationale : mais que c'est le gouvernement qui a lui-même déchiré, de ses propres mains, les préliminaires de la Soledad, en persistant dès le lendemain de la signature de cette convention, et même avec un redoublement de violence, à se livrer chaque jour aux-mêmes actes coupables contre les personnes et les propriétés des sujets de S. M. I., et contre les principes les plus sacrés du droit des gens, ce qui a contraint les puissances alliées à faire usage de la force, pour exiger une réparation.

“ Les soussignés regrettent d'avoir à ajouter, que certains faits entièrement récents, tels que l'assassinat de plusieurs soldats français sur le chemin de Veracruz et même dans les environs de Cordova, fournissent une nouvelle preuve de ce que le gouvernement mexicain n'a ni la volonté ni le pouvoir, de remplir les obligations imposées à tout gouvernement civilisé.

“ Dans cet état des choses, les soussignés, convaincus de l'inutilité de recourir plus longtemps à la voie des négociations, ne peuvent que se référer à leur note du 9 avril; et ils profitent de cette occasion pour renouveler à M. le ministre des relations extérieures l'assurance de leur considération distinguée.

“ Signé, *A. de SALIGNY.* *E. JURIEU.* ”

“ A S. E. M, le ministre des relations extérieures. Mexico.”

NUMERO X.

Réponse du gouvernement.

“ Le soussigné, chargé par intérim du ministère des relations extérieures de la République mexicaine, a l'honneur de répondre à la note que LL. EE. MM. les commissaires de l'empereur des français, lui ont adressée de Cordova, sous la date du 16 courant.

“ Le C. Président à qui le soussigné a rendu compte de la note dont il s'agit, repousse l'imputation qu'on lui fait d'avoir manqué aux préliminaires de la Soledad. *Il est faux, absolument faux, qu'on ait attaqué la propriété d'aucun sujet français*, et si par hasard il est vrai qu'il ait été commis quelques assassinats sur le chemin de Véracruz à Cordova, c'est-à-dire, sur les points occupés par les alliés eux-mêmes, le gouvernement n'en a rien su, et par conséquent il n'a pu faire poursuivre les malfaiteurs, ainsi qu'il l'aurait fait si LL. EE., lui eussent fait part de ce qui se passait. Aujourd'hui même, il donne les ordres nécessaires pour qu'il soit immédiatement fait une enquête sur ces faits dont il entend parler pour la première fois.

“ Du reste, peu de jours après la signature des préliminaires, Messieurs les commissaires ont accordé leur protection à différens coupables (reos), venus les uns d'Europe, les autres de l'intérieur, d'où ils fuyaient devant la responsabilité qu'ils avaient encourue; d'autres encore des bandes soulevées contre le gouvernement, et dont ils se sont séparés pour aller se concerter sur les moyens de troubler l'or-

dre public, selon qu'il résulte des nombreux documens qui existent dans ce ministère. Ces mêmes bandits se sont rendus dans les populations occupées par les forces françaises, dont les chefs ont empêché les autorités locales d'exercer leurs fonctions, ainsi que cela avait été stipulé dans les préliminaires. D'autres officiers français ont même poussé l'oubli jusqu'à faire emprisonner quelques autorités mexicaines, en les menaçant de les faire fusiller sous des prétextes aussi injustes que frivoles.

“ L'histoire dira un jour si ces faits, que peuvent attester les commissaires, les officiers et les soldats anglais et espagnols à la vue de qui ils se sont passés, sont ou non une infraction aux préliminaires, et si les commissaires français eurent tort ou raison de ne pas se rendre aux conférences stipulées dans l'acte signé le 19 février à la Soledad.

“ Le soussigné à l'honneur de renouveler à MM. les commissaires l'assurance de toute sa considération.

“ Liberté et Réforme. Mexico, 20 avril 1862.

“ Signé, *Jésus TERAN.* ”

“ A LL. EE. MM. les commissaires de S. M. l'empereur des français.—Cordova.”

NUMERO XI.

Résultat de l'enquête opérée par ordre du gouvernement, sur les assassinats dont se plaignent les commissaires du gouvernement français dans leur note du 16 avril 1862.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE L'INTÉRIEUR.

Corps d'armée d'Orient.—Général en chef.

“ En réponse à la note de votre ministère, datée du 20 courant, j'ai l'honneur de déclarer que la plainte adressée par MM. les com-

missaires de S. M. l'empereur des français, relativement à des assassinats commis contre leurs nationaux, entre Véracruz et Cordova, manque de fondement; ce qui est arrivé probablement, si le fait est vrai, c'est que quelques mexicains, justement indignés par les excès d'outrages des chefs français, ont eu recours à leur défense; cependant, autant que le permettront les circonstances très graves dans lesquelles nous nous trouvons avec l'ennemi, je prendrai des informations sur les faits relatés en termes si généraux, et je procéderai au châtement de celui qui résultera coupable, s'il est possible de le découvrir.

“ Liberté et Réforme.—Quartier-général à Aculzingo, le 23 avril 1862.

“ Signé, I. ZARAGOZA.

“ Au citoyen ministre des relations extérieures et de *gobernacion*.”

NUMERO XII.

Proclamation de MM. Jurien de Lagravière et de Saligny.

A LA NATION.

Mexicains !

Nous ne sommes point venus ici pour prendre parti dans vos divisions; nous sommes venus pour les faire cesser. Nous voulions appeler tous les hommes de bien à concourir à la consolidation de l'ordre, à la régénération de votre belle patrie. Pour montrer le sincère esprit de conciliation dont nous sommes animés, nous nous sommes adressés d'abord au gouvernement même contre lequel nous avions les plus sérieux griefs. Nous lui avons demandé d'accepter notre assistance pour fonder au Mexique un état de choses qui nous épargnât à l'avenir la nécessité de ces expéditions lointaines dont le plus grand inconvénient est de suspendre le commerce et de troubler le cours de relations qui pourraient être si profitables à l'Europe et à vo-

tre propre pays. Le gouvernement mexicain a répondu à la modération de notre conduite par des mesures auxquelles nous n'avons jamais entendu prêter notre appui moral et que le monde civilisé nous reprocherait de sanctionner par notre présence. Entre lui et nous, la guerre est aujourd'hui déclarée; mais nous ne confondons pas le peuple mexicain avec une minorité oppressive et violente. Le peuple mexicain a toujours droit à nos plus vives sympathies. C'est à lui de s'en montrer digne. Nous faisons appel à tous ceux qui ont confiance dans notre intervention, à quelque parti qu'ils aient appartenu.

Aucun homme éclairé ne voudra croire que le gouvernement issu du suffrage d'une des nations les plus libérales de l'Europe ait pu avoir un instant l'intention de restaurer, chez un peuple étranger, d'anciens abus et des institutions qui ne sont plus de ce siècle.

Nous voulons une égale justice pour tous et nous voulons que cette justice ne soit pas imposée par nos armes. Le peuple mexicain doit être lui même le premier instrument de son salut. Nous n'avons d'autre but que d'inspirer à la portion honnête et paisible du pays, c'est-à-dire aux neuf dixièmes de la population, le courage de faire connaître ses vœux. *Si la nation mexicaine demeure inerte, si elle ne comprend pas que nous lui offrons une occasion inespérée de sortir de l'abîme, si elle ne vient pas donner par ses efforts un sens et une moralité pratiques à notre appui, il est évident que nous n'aurons plus à nous occuper que des intérêts précis en vue desquels la Convention de Londres a été conclue.*

Que les hommes trop longtemps divisés par des querelles qui n'ont plus d'objet se hâtent donc de venir à nous. Il ont entre leurs mains les destinées du Mexique. Le drapeau de la France a été planté sur le sol mexicain; ce drapeau ne reculera pas. Que les hommes sages l'accueillent comme un drapeau ami. Que les insensés osent le combattre!

Cordova, le 16 avril 1862.

Le ministre de France, commissaire
de S. M. I.

Le commandant de l'expédition fran-
çaise au Mexique.

Signé, A. DE SALIGNY.

Signé, JURIEN.

NUMERO XIII.

Occupation d'Orizaba par la division de M. le général Laurencez.— Rapport de M. Zaragoza¹.

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Corps d'armée d'Orient.— Général en chef.

Depuis le 9 du courant, époque où fut rompue la Convention de Londres par les commissaires français, le bruit commença à courir que ces derniers ne retourneraient pas à Paso Ancho, comme ils l'avaient offert, mais qu'ils se mettraient en mouvement de Cordova, pour l'intérieur de la République. Je doutai qu'ils adoptassent une telle mesure; je m'efforçai, en conséquence, de m'entourer, aussitôt que possible, de renseignemens sur la probabilité d'un pareil fait, et, penchant vers un jugement plus favorable, fondé sur les assurances qu'on me donna contre cette rumeur, je m'avançai sur le chemin d'Orizaba, dans le but d'occuper les points convenus dans les préliminaires, aussitôt que les auraient dépassés les troupes espagnoles et françaises.

J'entrepris donc ma marche de San Andres Chalchicomula, à deux heures de l'après midi, le 15, et je passai la nuit à la Cañada de Ixtapa, où se trouvait une brigade de la division de Oaxaca. J'ordonnai à son chef, le citoyen général Porfirio Diaz, d'aller le jour suivant, 16, se situer à l'Ingenio où j'arrivai moi-même le même jour.

Indépendamment de la rumeur que je viens de reproduire, le bruit courait avec beaucoup de crédit qu'il était question à Orizaba, d'un *pronunciamiento* contre le gouvernement suprême, par quelques réactionnaires qui, protégés ouvertement par les commissaires français, se préparaient à le réaliser aussitôt que partirait M. le comte

¹ Nous aurions désiré avoir le rapport de M. de Laurencez sur cet événement pour le mettre en regard du rapport de M. Zaragoza; mais il nous a été impossible de nous le procurer.

de Reus; que cet acte de sédition devait servir de prétexte aux troupes françaises pour qu'elles s'avancassent afin d'appuyer le mouvement indiqué, et que, dans ce but, sous prétexte de maladie, on avait mis, dans le couvent de San José de Gracia, six cent soldats français.

A mon arrivée à l'Ingenio, j'eus l'occasion d'acquérir de meilleures données sur les points essentiels de cet incident: ce n'était plus des nouvelles transmises par des lettres privées; il existait des documens officiels constatant qu'un détachement de troupes françaises s'était dirigé sur Coscomatépec, en prévenant l'autorité locale qu'elle refusât tout secours à l'armée et au gouvernement constitutionnels, ainsi que le démontre le document que j'annexe au présent rapport sous le numéro 1.

J'avais sous les yeux l'appel que MM. Jurien et Saligny avaient fait aux mauvais mexicains, contre le gouvernement légitime, comme le prouve également le document que j'annexe sous le numéro 2.

“ Je ne pouvais hésiter, par conséquent, à donner crédit aux nouvelles qui précèdent, et tout aussitôt je donnai des ordres pour que le citoyen général Diaz surveillât de près l'état de la population d'Orizaba, en empêchant le scandale qui se machinait. Pour agir avec plus de sûreté, je m'adressai à M. le comte de Reus, pour lui demander quand il évacuerait la place d'Orizaba avec les troupes espagnoles, et je me dirigeai également au commandant en chef des troupes françaises, afin qu'il retirât toute escorte armée de l'hôpital qu'il avait établi dans cette ville, puisque ses malades devaient rester sous la garde de l'armée et des autorités mexicaines. Je joins des copies de ces notes et des réponses qui y ont été faites, sous les numéros 3, 4, 5 et 6.

“ Certain de la loyauté de M. le comte de Reus, presque certain qu'une émeute serait tentée à Orizaba, et m'appuyant sur une promesse solennelle que les troupes françaises désoccuperaient Cordova, j'ordonnai qu'une section de mille hommes, avec une batterie de bataille et une demi-batterie de montagne, se plaçât à Escamela, prête à se mouvoir vers Cordova et le Chiquihuite, le lendemain, 20, fixé pour le passage de ces points par les troupes espagnoles que suivraient immédiatement les troupes françaises, suivant que l'avaient promis

les commissaires de la France à la fin de leur note du 9 avril, adressée au gouvernement suprême de la République.

“ Le C. général Diaz, agissant avec la circonspection d'un soldat, plaça ses postes avancés au fortin, point intermédiaire entre Cordova et Orizaba; les français qui occupaient ce dernier point s'en retirèrent, mais, dans la soirée du 19, l'armée française, au lieu de continuer son mouvement au de là de Paso Ancho, est sortie au contraire de Cordova pour combattre la force avancée du C. général Diaz, et a occupé le jour suivant la place d'Orizaba que j'avais évacuée la nuit précédente, parceque cette évacuation entraît dans mon plan d'opérations.

“ La conduite de l'armée française, tant à Cordova qu'à Orizaba, a été qualifiée diversement par différentes personnes, sous ses phases diverses; mais il est certain que cette armée occupe hostilement la dernière de ces localités, et qu'elle continue à provoquer et à soutenir, par les armes, la rébellion des méchants (malvados), contre le gouvernement légitime, suivant qu'il résulte de l'imprimé original que j'annexe sous le numéro 7, et qu'a publié le traître Almonté, infâme instrument des faits honteux dont est aujourd'hui témoin le peuple mexicain.

“ La guerre, donc, est commencée et continuera indubitablement avec toutes ses horreurs; ce que j'annonce au citoyen ministre pour la connaissance du citoyen président.

“ Liberté et Réforme.—Quartier général à Aculzingo, le 22 avril 1862.

“ Signé, I. ZARAGOZA.

“ Au citoyen ministre de la guerre.”

ANNEXE NUMERO 1.

CORPS D'ARMÉE D'ORIENT.

Général en chef.—Bataillon de garde nationale de Cordova.

“ Le 14 du courant, le citoyen administrateur des revenus de Cordova m'a communiqué qu'il avait l'ordre de fournir des ressources aux forces du canton. Le même jour, je partis pour les villages afin d'organiser ces ressources: il en a été réuni quelques unes, et si je ne vous en donne pas une note détaillée, c'est parceque, aujourd'hui-même, cette localité a été envahie par les français, ce qui a fait sortir violemment la force pour différens points et, en ce moment, je n'ai point encore reçu les rapports.

“ Les français sont retournés à Cordova en laissant au citoyen alcalde l'ordre *de ne pas fournir de secours aux forces du gouvernement suprême, sous peine d'être personnellement responsable de tout ce que pourra fournir le village.*

“ Je vous prie d'avoir la bonté de me dire à quel point je dois me présenter pour les armes, car le citoyen chef politique de Cordova me dit qu'elles doivent arriver à Huatusco.

“ Liberté et indépendance.—Coscomatépec, 17 avril 1862.

“ Signé, F. TALAVERA.

“ Au citoyen général en chef de l'armée d'Orient. Ixtapa.”

ANNEXE NUMERO 2.

M. Zaragoza, plaçait ici le manifeste à la Nation des plénipotentiaires français, que nous avons déjà inséré ci-dessus.